



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le six janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAFALOVIC.

Étaient présents : M. Jérôme ALLEGRE, M. Sylvain ANDRIEUX, M. Max AVEZOU, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Michel DE REVIERS, Mme Claudie ESTAY, M. Denis FORTUNEL, M. Jean-Pierre LALBAT, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Michel RAFALOVIC, Mme Fabienne RAULT, M. Benjamin SORHAITZ.

Procurations : M. Jean-Pierre CHAUMEL en faveur de Mme Mady BALAT, Mme Joëlle JUGE en faveur de Mme Claudine MAGNANOU, Mme Cathy PARKER en faveur de Mme Claudie ESTAY.

Secrétaire : Mme Claudie ESTAY.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-001 : Désignation d'un conseiller municipal délégué et attribution d'une indemnité de fonction

En application des dispositions de l'article L.2113-10 du CGCT, le conseil municipal, par délibération du 4 novembre 2019, a décidé la suppression des deux communes déléguées de Coux et Bigaroque et Mouzens, et ce à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'arrêté n° AR-IND-2016-003 du 15 janvier 2016, portant délégation de fonction et de signature aux sept adjoints et à Mme Mady BALAT dans les domaines des finances et du budget ;

Vu la délibération n° CN-DEL-2016-022 du conseil municipal du 15 janvier 2016 décidant du montant des indemnités de fonction des élus ;

Considérant qu'il convient de verser une indemnité de fonctions à Mme Mady BALAT, maire délégué de Mouzens jusqu'au 31 décembre 2019 et conseillère municipale déléguée aux finances et au budget à partir du 1^{er} janvier 2020,

L'assemblée décide de compléter la délibération N° CN-DEL-2016-022 comme suit :

Conseillers municipaux	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	17 %
------------------------	---	------

Cette indemnité de fonction sera versée à Mme Mady BALAT à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-002 : Transfert de la compétence assainissement non collectif de la communauté de communes Périgord Limousin au SMDE 24

Par délibération en date du 10 octobre 2019, la communauté de communes Périgord Limousin a sollicité le transfert de la compétence assainissement non collectif (bloc 6.51) au SMDE 24.

Le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26 novembre 2019, a décidé d'accepter le transfert de cette compétence optionnelle.

Conformément à ses statuts, le SMDE 24 a demandé à chaque collectivité adhérente de se prononcer sur la question.

Monsieur le maire propose de l'accepter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le transfert, au SMDE 24, de la compétence optionnelle assainissement non collectif (bloc 6.51), de la communauté de communes Périgord Limousin.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-003 : Modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Dordogne

Par délibération du 26 novembre 2019, le Syndicat mixte des eaux de la Dordogne a décidé d'adopter la modification de ses statuts dans les conditions suivantes :

- article 9.1 : prise en compte de l'évolution de la réglementation relative à la désignation des délégués élus au sein des assemblées délibérantes des adhérents au SMDE 24.

Monsieur le maire donne lecture des statuts ainsi modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification de statuts proposée par le SMDE 24.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire : la prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra à la salle des fêtes du Coux, fin février/début mars.

Séance est levée à : 19 h 15

Le maire,
Michel RAFALOVIC

La secrétaire de séance,
Claudie ESTAY